

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouquenais, le

0 8 AVR. 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf.: N° 2019/743 /T64194 Vos réf.: Votre courriel du 29/03/2019 Affaire suivie par: Hervé KERJOANT snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.qouv.fr

Tél.: 02 28 09 27 22 - Fax:

Le chef du département SNIA Ouest

à

DREAL d'Eure et Loir UD 28 Madame BELLARD Carole

Objet: Autorisation Environnementale Unique AEU_28_2019_44 - COMBRAY ENERGIE (JPEE)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la société COMBRAY ENERGIE (JPEE), un dossier pour la construction du parc éolien de la Vallée de Thironne, constitué de 12 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol maximale de 150 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 331,50 mètres NGF (E1) et de quatre postes de livraison, sur des terrains situés sur les communes de Vieuvicq, Méréglise et Montigny-le-Chartif (28).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA-O pôle de Nantes (voir adresse au

PJ: Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien

Copie à : DSAC-O, SNIA-O pôle de Châteauroux

SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX tél: 02 28 09 27 10 - fax :



.../...

bas de la première page de ce courrier par courriel (<u>snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr</u>)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL